République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-107 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ENTRE LES COMMUNES DE PANNES ET DE VILLEMANDEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment son article 1193 fixant le principe de la liberté contractuelle et du mutuel consentement ;

Vu la délibération n°2022-7-3 en date du 13 décembre 2022 instaurant le service unifié relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) conclu entre les communes de Villemandeur et de Pannes le 3 janvier 2023, ainsi que ses deux avenants ;

Vu l'avis favorable de la commission Enfance réunie le 08 octobre 2026 ;

Considérant la volonté de la municipalité de rapprocher le service public au plus près des Mandorais, de leur faciliter la vie quotidienne, de simplifier la gestion du personnel et de renforcer la cohésion autour du projet éducatif municipal ;

Considérant que l'article 10 de la convention initiale prévoit la possibilité d'une résiliation unilatérale sous réserve de notifier la dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 6 mois avant la fin de la période annuelle, tout en envisageant une rupture amiable fondée sur l'article 1193 du Code civil afin d'adapter l'échéance aux besoins calendaires réels des communes ;

Considérant le souhait de maintenir la possibilité d'accueillir les enfants de Pannes durant les trois premières semaines du mois d'août, conformément à l'esprit de l'avenant n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1er :**

D'approuver le principe de la résiliation de la convention conclue le 1er janvier 2023 entre les communes de Villemandeur et de Pannes pour la gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement.

- **Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à notifier la dénonciation de ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception,

- **Article 3 :**

De valider la poursuite de l'accueil des enfants de Pannes sur le site de Villemandeur durant les trois premières semaines du mois d'août.

- **Article 4 :**

D'organiser un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les mercredis et les petites vacances scolaires au sein des espaces de l'école du Buisson, au même titre que le centre de loisirs d'été.

- **Article 5 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents, courriers, avenants et actes administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr